

AVIS ADMINISTRATIFS

A2019C06758

PREFECTURE DE L'ISÈRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 3 juin au 22 juin 2019 inclus

**Avis d'ouverture conjointe
d'une enquête préalable à la
déclaration d'utilité publique,
et d'une enquête parcellaire**

Commune de BEAU-CROISSANT

A la suite de la demande de mise en conformité des périmètres de protection des captages des Bains et de Mollard Ceval, formulée par la communauté de communes BIEVRE EST, le Préfet de l'Isère a prescrit, par arrêté du 15 avril 2019, l'ouverture, du 3 juin au 22 juin 2019 inclus, en mairie de Beaucroissant :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et à l'instauration de périmètres de protection des captages précédemment mentionnés et situés sur la commune de Beaucroissant.

- d'une enquête parcellaire en vue d'identifier les propriétaires des terrains à acquérir pour permettre la réalisation du projet et délimiter exactement les terrains concernés,

M. Thierry BLONDEL, expert en environnement et en hydrogéologie, est nommé commissaire enquêteur.

ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le dossier et le registre d'enquête seront déposés en mairie de Beaucroissant pendant la durée de l'enquête du 3 juin au 22 juin 2019 inclus et consultables les jours et heures d'ouverture.

Le public pourra consigner ses observations concernant l'utilité publique de l'opération sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie de Beaucroissant, siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra, en mairie de Beaucroissant, dans les conditions suivantes, à la disposition des per-

sonnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations :

- le lundi 3 juin 2019 de 14h30 à 17h30,
- le samedi 22 juin 2019 de 10h00 à 12h00.

ENQUÊTE PARCELLAIRE

Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête seront mis à la disposition du public, à la mairie de Beaucroissant, pendant la durée de l'enquête du 3 juin au 22 juin 2019 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Les intéressés pourront consigner sur le registre leurs observations sur les limites des biens à exproprier ou les adresser par écrit au maire ou au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra, en mairie de Beaucroissant, dans les conditions suivantes, à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations :

- le mardi 11 juin 2019 de 14h30 à 17h30.

PUBLICITÉ

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées, soit au 1er alinéa de l'article 5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière à savoir nom, prénoms, profession, domicile, date et lieu de naissance, nom du conjoint, soit pour les personnes morales, au 1er alinéa de l'article 6 du même décret ou, à défaut, de donner tous les renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La présente obligation est faite notamment en vue de l'application de l'article L311-1 du code de l'expropriation ci-après reproduit « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

Conformément à l'article L311-2 du code de l'expropriation, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'

'expropriant, dans le mois qui suit cette notification, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée et tenue à la disposition du public en mairie de Beaucroissant, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A2019C06766

Commune de SINARD

Avis d'enquête publique

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de SINARD du 29 mai 2019 au 29 juin 2019 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Monsieur Denis CRABIERES, Expert judiciaire près la Cour d'appel de Grenoble, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Grenoble.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public Mairie de SINARD, pendant la durée de l'enquête, du 29 mai 2019 au 29 juin 2019 inclus :

? Du lundi au vendredi, de 8 heures à 12 heures,

? A l'exception du vendredi 31 mai 2019 et des jours fériés : jeudi 30 mai 2019 et lundi 10 juin 2019.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de Sinard, Place de la Mairie, 38650 Sinard.

Toute personne pourra, sur sa

demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique de la mairie de Sinard dès la publication du présent avis. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.sinard.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à commissaire.

enquetepubliqueplu@sinard.fr

Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie de Sinard pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes : le mercredi 29 mai 2019 de 8h30 à 11h30- le vendredi 7 juin 2019 de 8h30 à 11h30- le samedi 15 juin 2019 de 8h30 à 11h30- le lundi 24 juin 2019 de 8h30 à 11h30- le samedi 29 juin 2019 de 8h30 à 11h30

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la Mairie de SINARD et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet www.sinard.fr.

À l'issue de l'instruction, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire, Mairie de Sinard, Place de la Mairie, 38650 Sinard.

Le Maire.